

*Question présentée par le député :*

*M. Jean-Marie Voumard*

*Date de dépôt : 9 février 2018*

## **Question écrite urgente**

### **Sphère privée et matricule des policiers, quelle pratique ?**

Les médias nous apprenaient, le jeudi 8 février 2018, qu'une planche de photos d'inspecteurs de la police judiciaire (PJ) se trouvait en main de détenus de Champ-Dollon à des fins d'identification, ceci suite à une plainte d'une personne incarcérée pour violences lors de son interpellation.

Si cette manière de procéder peut se relever pertinente pour l'identification, il s'avère par contre inadmissible que le nom et l'âge des fonctionnaires soient mentionnés !

Afin d'éviter de futurs incidents ou drames commis à l'encontre de tels fonctionnaires, l'anonymat doit leur être garanti.

Mes questions sont les suivantes :

- *Comment cette planche de photos a-t-elle pu être mise à disposition dans la procédure d'enquête, ceci sans préserver l'anonymat des policiers ?*
- *Pourquoi le numéro de matricule, qui est attribué à tout agent de la force publique pour toute la durée de leur carrière, n'a-t-il pas été inscrit, en lieu et place du nom et de l'âge ?*
- *Quelle pratique le département concerné va-t-il appliquer afin qu'une telle dérive ne se reproduise plus ?*